



Compte rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2021

OUVERTURE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Présents 17 : Jean-François RODIER, André ARNAL, Caroline MALHERBES, Michel LACROIX, Françoise FOUSSAT, Cyrille SCIORETO, Joëlle BASTIEN, Nathalie CLUSE, Yvette COLOMB, Anne DELHOSTAL, , Jacques ROFFY, , Willy VIOLLE, , Cécile GANE, , Danielle LINARD, Céline ROUX.

Excusés 2 : Céline PRADEL Jean-Luc ANDRE

Procurations 2 : Jean-Luc ANDRE à Jean-François RODIER / Céline PRADEL à Hervé ROUX

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire propose Madame **Nathalie CLUSE** comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17-09-2021

Aucune observation. Adopté à l'unanimité.

Présentation des rapports eau assainissements et déchets (CABA)

RAPPORT ANNUEL EAU/ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020

Bureau étude avec 6 agents

Projets eau assainissement = 1.6 millions d'€ de travaux

Fosses septiques : 186 installations sur Jussac, 30 % catégorie D OU E pour Jussac (en dessous de la moyenne)

Ressource en eau sollicitée : 3 924 658 m³ : diminué en 4 ans, notamment en raison de la recherche des fuites sur le réseau.

Taux de conformité bactériologiques de l'eau : globalement très bon : pour la CABA 95-100%. Pour Jussac 90-94 % donc bonne qualité

Secteur assainissement = 488 km réseau

RAPPORT ANNUEL DECHETS – EXERCICE 2020

Collecte 11511 tonnes d'OM collectées en 2020, en augmentation

Apports volontaires (les colonnes de tri), en augmentation

Collecte déchetteries : en baisse mais effet covid

Le traitement : centre de pré-tri à Aurillac

Coûts du service : les dépenses augmentent alors que les recettes (revente des emballages ...) sont en baisses donc attention à l'effet ciseau.

Réduction des déchets à la source : compostage (2873 foyers inscrits sur la CABA dont 106 pour Jussac)

Traverse de Jussac : constitution d'un groupement de commandes Commune de Jussac, CABA et Syndicat

Département d'Énergies du Cantal

Il y aura un appel d'offres

Un coordonnateur : certainement le Département (CIT)

Plusieurs intérêts : importante économie d'échelle /un gain financier et de temps

Une convention doit être établie entre La commune de JUSSAC, la CABA et la SDEC

Le CIT travaille actuellement sur les plans de coupe et l'élaboration des documents légaux.

Hervé ROUX demande si un calendrier est fixé.

Jean-François RODIER précise que la 1ere étape est la réalisation d'enquêtes par la CABA : déjà réalisée.

Viendra l'appel d'offres et enfin les travaux.

Il rappelle que la commune est en attente de la réponse de subvention de La Région.

Adopté à l'unanimité.

Modification de la Taxe Aménagement Sectorielle au lieu-dit Empeyrroux

REMPLE ET ANNULE LA DELIBERATION D2019-5-3 DU 17-09-2019.

Le projet de lotissement privé de 6 lots au lieu-dit « Empeyrroux », implique la réalisation par la Commune de travaux substantiels de voirie et de réseaux pour admettre les constructions :

- extension du réseau eaux usées (route impériale- futur lotissement),
- remplacement et renforcement de l'ancienne canalisation AEP,
- installation d'un poteau incendie et d'un candélabre sur la placette.

Le projet chiffré fait ressortir un coût des travaux de 44500€ ht dont 40350€ ht à la charge du secteur et le restant à la charge de la commune dans le cadre de sa politique d'accueil.

Compte tenu du nombre de lots (6) et du type de maison attendu sur ce lotissement : taux de la Taxe d'Aménagement Sectorielle proposé à 8.77%.

Adopté à l'unanimité.

Vente de bois communal et adhésion à la Société Coopérative Agricole

Afin de pouvoir couper et vendre les peupliers arrivés à maturités (parcelle AM 82 /surface 2.65 hectares), : mise en place d'un contrat de vente de bois en bloc avec l'acheteur « Coopérative Forestière CFBL » pour un total de 15265€.

+ devis estimatif pour reboiser la parcelle avec 420 peupliers : montant 7923€ ht.

+ l'acheteur étant une coopérative : la Commune se doit d'adhérer en qualité de sociétaire : 10.6 parts sociales à 2€ = 21,20€

Adopté à l'unanimité.

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et du Compte financier Unique pour les budgets : COMMUNE et CCAS

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1er Janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Se substitue aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832.

Les budgets M4 ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature.

Adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 pour le budget Principal Commune et le budget annexe CCAS + mise en place du Compte financier Unique (CFU) à compter de l'exercice 2022 (remplace le compte administratif et compte de gestion) + signature de la convention relative à l'expérimentation du CFU avec le représentant de l'Etat.

Jussac sera commune test, soutien de la trésorerie assuré.

Adopté à l'unanimité.

Éclairage Public suite aménagement Basse Tension Traverse du bourg RD 922

Le montant total HT de l'opération s'élève à : 44 144.56 €.

Acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 1 versement de 11 036.14€ à la commande des travaux, 2ème versement au décompte des travaux.

Adopté à l'unanimité.

Cession d'un terrain rue des Aubépines

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2019-4-6 du 20-06-2019.

Acquisition du pavillon par une administrée 4 Rue des Aubépines à Jussac, POLYGONE offre aux locataires la possibilité de devenir propriétaires de leur pavillon dans la mesure où ce dernier est construit depuis plus de dix ans.

POLYGONE a donné un avis favorable à cette cession.

Le terrain d'une surface de 730m² sera vendu par la commune pour un montant de 12 000 €.

Adopté à l'unanimité.

Tarifs marché du dimanche

Deux tarifs sont existants :

- le tarif des exposants occasionnels avec une 1ère présence à 5.50€ et dès la 2ème présence 1.50€/ml/jour ;
- le tarif abonnés à l'année : 6€/ml/mois (décembre /janvier /février non facturés).

Toutefois, un tarif intermédiaire est nécessaire pour des exposants dits saisonniers (ex: asperges, fraises...) : création d'un tarif des exposants saisonniers à 15€ le m pour 3 mois.

Adopté à l'unanimité.

Finances : admission en non-valeur

Admission en non valeur de titres de recettes budget commune pour un montant de 128.20€ (5 redevables cantine/transport scolaire)

Adopté à l'unanimité.

Provision pour créances douteuses sur l'exercice 2021

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée des indices de difficulté de recouvrement compte tenu de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse, la constitution de provisions comptables pour créances douteuses est obligatoire (compte de dépenses 6817)

Suite à la transmission par la comptable d'un état analysant individuellement les créances arrêté au 31/08/2021,

- constitution d'une provision sur l'exercice 2021 de 323.77 euros correspondant à un taux de 20% du stock des créances douteuses arrêté à cette date.

Adopté à l'unanimité.

Décision modificative n°2 - Budget Principal Commune 2021

Suite à la délibération de ce jour concernant la Provision pour créances douteuses sur l'exercice 2021.

Virement au sein de la section de fonctionnement de l'article 6251 "voyages et déplacements" à l'article 6817 "dotations aux provisions" pour un montant de 323.77€.

Adopté à l'unanimité.

Lignes Directrices de Gestion (LGD) : avancement de grade et accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur
En 2019 :

- 25 agents dont 21 fonctionnaires (76% des titulaires sont de la filière technique)
- 21.46 agents en équivalent temps plein
- 60% de femmes
- Age moyen : 43.70 ans
- Les départs des agents ne sont que des départs pour retraite
- 67 jours de formations suivis par les agents sur emploi permanent

Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique le 10/06/2021 ;

Avancement de grade et accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur

POUR 6 ANS, À COMPTER DU 01^{ER} JANVIER 2021 ;

Que ce soit pour l'avancement de grade ou l'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur le cadencement entre deux avancements /promotion interne sera minimum de 2 années.

La collectivité ne permettra pas un avancement de grade ou l'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur pour les agents auxquels une sanction aurait été infligée dans les 3 dernières années.

Les critères en matière d'avancements de grade sont :

| Ordre | Critères |
|-------|--|
| 1 | Investissement/motivation de l'agent (en lien avec le compte-rendu d'entretien annuel) |
| 2 | Compétences |
| 3 | Respecter un équilibre F/H |
| 4 | Besoin de la collectivité (adéquation grade/fonctions exercées) |
| 5 | Réussite examen professionnel |
| 6 | Capacités financières de la collectivité |
| 7 | Formations suivies (Effort de formation) |

Les critères en matière d'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur sont

| Ordre | Critères |
|-------|---|
| 1 | Expérience réussie sur le poste occupé et remplacement d'un supérieur |
| 2 | Capacité à former et encadrer des agents (tutorat) |
| 3 | Maîtrise du métier |
| 4 | Capacité d'autonomie et d'initiative vérifiées |
| 5 | Responsabilité de projet ou d'opération |
| 6 | Formations continues, formations diplômantes, VAE |
| 7 | Complexité des missions |
| 8 | Diversités des tâches, des dossiers ou des projets |
| 9 | Responsabilité humaine (sécurité d'autrui) et /ou matérielle |
| 10 | Travail exceptionnel et/ou ponctuel |

Adopté à l'unanimité.

Création d'un poste d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité aux écoles
Nécessaire de prévoir un agent supplémentaire pour surveiller la cour de l'école pendant la pause méridienne. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité et ce en raison du renforcement des conditions sanitaires liées au COVID19, ayant nécessité le transfert d'un agent sur le service cantine.

Création d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial (agent contractuel) dont la durée hebdomadaire de service annualisée est de 3h31min pour une durée de 9 mois à compter du 04/10/2021 jusqu'au 03/07/2022.

Rémunération fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332.

Dépense correspondante inscrite au chapitre 012 au budget commune 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Plateau route de Montplaisir : Autorisation du département donnée avec quelques prescriptions : pente,

Don : Signature de la convention de don pour la structure de jeux pour enfants + du petit matériel cuisine pour la cantine et la salle polyvalente.

Spectacle Éclat : Beau spectacle, environ 300 spectateurs dont 28 jussacois. Coût = 1500€ + frais hébergements

CAUE : Dans le cadre de l'étude prospective initiée, des invitations vont être envoyées par le CAUE pour des groupes de travail (élus, associations, commerçants,) avec une restitution en fin d'année.

La feuille de route devra être finalisée au 31 mars.

Remplacement autolaveuse : devis demandés pour 2022

Appartement Mairie : loué à partir du 1^{er} octobre 2021 (loyer 470€ + 90€ de charges)

Plancher des ateliers techniques : étude structurelle réalisée, il faudra le renforcer. Devis à venir.

CLECT : le transfert des charges devrait être pris par le budget fonctionnement de la CABA de façon transitoire.

Monsieur GRAFFOILLERE :

Signale un problème de poubelles à RENHAC, ainsi qu'un souci de crépis : des adjoints se rendront sur place.

Madame PRADEL :

Demande si des achats de décorations de NOEL sont prévues : dossier en étude en commission.

Madame DELHOSTAL :

Quid de la cantine à 1 € ? Mr ARNAL : future réunion au lycée agricole pour information : inscrit Mr ARNAL, Mme FOUSSAT et Sabrina CAMBON.

Quid de la formation des ATSEM de l'école ? Il y aurait nécessité de formation de certains agents.

Mr ARNAL précise que la formation est ouverte pour tous les agents mais sur la base du volontariat. Les formations seront remises en avant lors des entretiens de fin d'année.

Marché du dimanche, un commerçant pose des difficultés, pourrait-on l'exclure du marché ?

Mr ARNAL précise que cela sera compliqué et sur quel fondement ?

Pourrait-on enlever des barrières devant le boulangerie pour faciliter le stationnement ?

Mr RODIER précise que cela est impossible car non sécurisé pour les piétons.

Enfin, le chemin de la Marnière pose des difficultés pour l'accès d'une personne. Mr RODIER informe que la situation est en cours d'étude pour une solution alternative mais que la fermeture ne sera pas remise en cause.

Monsieur ROUX :

Problème de parking au niveau du terrain de pétanque du bourg. Des stationnements anarchiques gênent les cheminements.

Mr ARNAL va étudier la question.

Fin de séance à 21h45.

La secrétaire, Nathalie CLUSE.



Le Maire,

Jean-François RODIER